

10 avril 2007

243 P NP DM21

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Lévis et Montréal-Est 6211-18-011

**Mémoire de Pauline Côté Dallaire
et Eudore Dallaire**

*Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent
entre Lévis et Montréal Est par la compagnie Ultramar Ltée.*

Mémoire de Pauline Côté Dallaire et Eudore Dallaire

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal Est par la compagnie Ultramar Ltée.

1. Nous sommes résidents d'une des municipalités concernées et le tracé proposé passe sur notre propriété.

Description de la propriété touchée et des activités affectées

2. La propriété concernée nous appartient depuis 1975. C'est l'investissement d'une vie pour notre famille. À travers les années, nous avons établi une érablière biologique et nous exploitons aussi notre terre. Cette ferme constitue non seulement un investissement, c'est aussi un milieu de vie que nous avons préparé au fil des ans. C'est notre engagement envers l'environnement qui nous a poussé à acheter cette terre car nous voulions vivre, ainsi que nos enfants, dans un milieu écologique et biologique. Nous avons un potager biologique, une érablière biologique et des arbres fruitiers biologiques. L'un de nos objectifs est d'avoir une ferme le plus biologique et écologique possible. Nos enfants sont aussi impliqués dans le projet. C'est le rêve de toute une vie de couple et familiale.

3. Notre patrimoine est constitué de cette terre agricole et de notre érablière. D'après notre compréhension, le tracé proposé passerait au beau milieu de notre érablière.

Les motifs de nos objections

4. *Dans notre lettre demandant des audiences publiques, nous faisons part de notre grand sentiment d'impuissance par rapport au projet proposé. Nous sommes très heureux de la tenue des audiences et nous espérons que ce processus favorisera une solution acceptable et équitable pour tous. Une solution qui prendra en compte tous les aspects touchés : environnement, tracés alternatifs, modes de transports, responsabilité, assurance responsabilité, perte de valeur marchande, diminution de notre qualité de vie, atteinte à la liberté individuelle.*

i- Environnement

5. Nous sommes dans un contexte où la population est de plus en plus préoccupée par les questions environnementales. Dans le cas qui nous intéresse, il semble que le tracé est décidé et que les décisions sont prises sans tenir compte des questions environnementales importantes. Nous comprenons qu'il y a eu une étude d'impact qui touchait certaines questions, mais nous demeurons très préoccupés par la quantité d'arbres coupés soit un minimum de 105Km de boisé selon les données d'Ultramar.

6. Dans notre cas particulier, c'est précisément des érables qui seront coupés. En plus des 18 mètres de largeur prévue, d'autres arbres seront affectés, entre autres, dans le couloir de vent créé par le déboisement. Donc un plus grand nombre d'arbres seront affectés. De plus le couvert forestier de notre municipalité est déjà en dessous du couvert minimum requis par la loi (réf. MRC Drummond).

7. Depuis 30 ans, nous jardinons et exploitons notre érablière. Pour arriver à maturité, une érablière a besoin d'une quarantaine d'années. Couper ces érables constitue à mon avis un dommage considérable à l'environnement. Le dommage est permanent puisque nous ne pourrons plus replanter. À toute fin pratique, nous ne serons plus en mesure d'exploiter l'érablière. Le passage du pipeline en diagonale créera un couloir de vents supplémentaire et détruira 75% de notre érablière, (réf: notre évaluateur professionnel). Pour minimiser les dégâts dans notre érablière, la compagnie devrait longer la ligne électrique traverser ou changer de place le fossé verbalisé de 9 pieds de profond.

8. *Même si monsieur Louis Bergeron a dit à la séance de la soirée du 14 mars p. 43 1770 " et sans vouloir entrer dans les détails du cas qui concerne madame, je peux vous dire qu'on a travaillé activement et qu'on a trouvé une solution très intéressante pour réduire les impacts au niveau de l'érablière"* croyez-moi ils ne nous ont jamais contacté sauf pour venir voir mais on n'a jamais entendu parler des solutions qu'ils ont élaborées, ils ne sont jamais entrés dans la maison pour échanger et ne nous ont jamais envoyé de courrier à cet effet. Nous devons donc nous fier au plan que vous aviez lors des audiences publiques.

9. L'enfouissement de l'oléoduc constitue un dommage environnemental permanent et à perpétuité et un actif négatif pour nous. Ce n'est pas parce que le tuyau ne sera pas visible qu'il ne s'agit pas d'un dommage.

10. En somme, chez nous les dommages environnementaux sont catastrophiques.

ii- Tracés alternatifs et modes de transport alternatifs

11. D'après notre compréhension, un seul tracé alternatif a été considéré. Il s'agit du tracé pour le pipeline d'Esso. Ce tracé a été rejeté pour des raisons qui ne sont pas convaincantes. Avant de choisir le tracé définitif, il faut selon nous, évaluer en profondeur toutes les alternatives afin de déterminer ce qui serait moins nuisible pour l'environnement et les résidents concernés.

12. Un des arguments pour rejeter l'autre tracé et choisir celui qui est proposé est que le pipeline Saint-Laurent affectera des terres agricoles en majorité et moins de zones urbaines. Ces terres sont considérées comme les plus belles terres du Québec. Ces terres ont un très bon rendement et une très large proportion de la production agricole du Québec provient des basses terres du Saint-Laurent.

Les promoteurs du projet veulent se donner le moins de mal possible en s'attaquant aux propriétaires agricoles, plutôt que de considérer un tracé affectant des terres de la couronne, des sociétés de la couronne comme Hydro-Québec ou des zones urbaines et industrielles. Cette simplicité apparente se fait au détriment de choix judicieux pour l'environnement et la production agricole québécoise.

13. Sans connaître les détails des coûts de l'enfouissement, il nous apparaît que la solution d'utiliser des terres agricoles est favorisée parce qu'elle est moins coûteuse et plus facile à négocier (un simple propriétaire versus le ministère des transports ou Esso) Il s'agit ici d'une question de balancer les coûts d'installation versus la qualité de vie des personnes affectées. Pourquoi certaines personnes, propriétaires de terres agricoles, devraient faire les frais de cette nécessité pour le bien public alors qu'il y a déjà des espaces expropriés pour des fins publiques (autoroutes, tracé d'Esso). Il ne faut jamais oublier qu'il n'y a que 2% du territoire du Québec en terre agricole. Et nous vivons dans une des régions les plus productives au niveau agricole.

14. Donc compte tenu que ce projet est d'intérêt public il est pour nous évident que la construction devrait se faire en terrain appartenant à l'état entre autres dans l'emprise de l'autoroute 20 ou aux abords. Un premier avantage serait qu'aucune expropriation n'est nécessaire non plus de convention de servitude sauf pour l'emplacement de quelques pompes. Ce tracé élimine le recours à la déforestation prévue dans le tracé actuel.

15. De plus, la sécurité n'en serait qu'augmentée autant au moment de la construction que par la suite, car les employés des ministères concernés auraient beaucoup plus de facilité pour accéder aux lieux, ce qui assurerait une construction exécutée dans les normes, ainsi qu'un entretien et une surveillance constante par la suite. Simplement dans notre cas, l'oléoduc serait à environ 1km de notre résidence dans les terres et c'est certain que nous n'allons pas voir ce secteur tous les jours, même pas toutes les semaines, et plusieurs propriétaires sont dans ce cas là. De plus les risques de dommages à l'oléoduc seraient grandement diminués du fait qu'aucune machinerie lourde, agricole ou autres ne circulerait par-dessus. Et le plus important c'est que toute la responsabilité future concernant l'oléoduc incomberait uniquement à son propriétaire Ultramar et non à des centaines de tierces personnes.

16. Nous soumettons qu'il faut une étude sérieuse des alternatives possible: soit un mode de transport alternatif, ou un tracé alternatif. Nous ne croyons pas qu'il faille mettre de côté un mode de transport sans explication. Des pétroliers naviguent déjà sur le St-Laurent. Des trains transportent déjà des matières pétrolières. D'autant plus que selon la fin du 2^{ième} paragraphe dans le document des travaux parlementaires 37^{ième} législature, 1^{er} session il est écrit (*bien qu'Ultramar continuera de faire appel à tous les moyens de transport actuels utilisés, camion-citerne, train conventionnel, navire, train-bloc, l'ajout du pipeline permettra à Ultramar d'ajouter de la souplesse à ses expéditions de produits finis.*) Nous nous questionnons donc beaucoup sur le but de ce projet car, pour ajouter de la

souplesse à ses expéditions, Ultramar détruira au minimum 105Km de boisés, (forêts et érablières) perturbera et diminuera la qualité de vie de 690 propriétaires, s'installera en envahisseur sur les plus belles terres du Québec, et créera de grandes anxiétés pour des centaines de propriétaires. Ces énoncés nous incitent à penser que le projet de pipeline Saint Laurent serait plus d'ordre <affaires d'avenir> pour se créer à rabais un actif monnayable, à nos dépens. D'ailleurs, lors des audiences publiques les représentants d'Ultramar ont spécifié à quelques reprises que c'était un actif pour eux. Dans les faits, cela signifie qu'une compagnie Américaine se crée un actif monnayable en prenant possession de nos terres.

17. Puisque le gouvernement semble avoir donné un chèque en blanc à Ultramar avec la Loi 229. (réf : intervention de Madame Dionne-Marsolais 37^{ième} législature 1^{er} session page 5 paragraphe 4 (mais là vous demander au gouvernement un passe-droitce que vous demandez c'est gros, c'est beaucoup.) Et à la fin de l'autre paragraphe elle continue en disant (je trouve étonnant qu'en 2005 on soit obligé d'utiliser un projet de loi pour faciliter, le cas échéant, des expropriations en cas de difficulté. Nous demandons au BAPE de recommander que d'autres alternatives soient envisagées de façon prioritaire et sérieuse.

iii- Responsabilité et Assurances

18. Si le tracé devait passer sur notre terre, nous sommes préoccupés par la question de la responsabilité et de l'assurance responsabilité. Remarquez que concernant l'assurance responsabilité tout le long des audiences publiques les représentant d'Ultramar nous ont dit "que tout était en ordre avec le BAC " mais au moment où vous leur avez demandé de présenter les documents, bien là, c'était une toute autre histoire. (réf. soirée du 19mars no. 2540)

19. Dans quelle mesure serions-nous responsables si un désastre écologique devait se produire à cause du pipeline? Est-ce que nos primes d'assurances vont augmenter ou devrions-nous souscrire à une assurance supplémentaire à cause du risque? (si on en trouve et à quel prix) Vous savez c'est nous qui devront vivre avec le problème.

20. Ultramar laisse sous entendre qu'il n'y a pas de problème avec les fuites et accidents liés à un pipeline. Dans l'édition du journal le Soleil du jeudi 22 mars 2007, il est écrit *que huit accidents dont six explosions et incendies ont marqué l'année 2006 dans le secteur du transport par oléoduc, trois de plus que l'année précédente. Et il est précisé que la moyenne des cinq années antérieures était de 13 accidents dont sept incendies et explosions.*

21. Ce sont des questions très pertinentes et inquiétantes et nous sommes préoccupés par ces questions. De grosses sommes d'argent peuvent être en jeu. Notre objectif est de s'assurer que la responsabilité du propriétaire du pipeline soit entière. Lorsque l'on demande à Ultramar si c'est possible de changer l'entente cadre entre eux et l'Union des producteurs agricoles (*soit dit en passant nous ne faisons pas partie de l'Union des producteurs*), les responsables d'Ultramar nous répondent que c'est un canevas de base et qu'il est possible de changer des choses. Mais lorsque nous voulons changer par exemple 'faute lourde ou intentionnelle' par immunité contre les poursuites ils sont moins ouverts.

22. Compte tenu des risques importants pour l'environnement, nous croyons qu'une des recommandations du BAPE devrait être la création d'un fonds pour couvrir les dommages en cas de désastre environnemental. Ce fonds serait constitué de contribution des promoteurs, des utilisateurs, des propriétaires du pipeline, ainsi que du gouvernement. Nous avons compris qu'au moment des audiences publiques (*dans un échange entre Monsieur Bergeron et Madame Nathalie Martel*), Ultramar a exprimé une certaine ouverture à la création de ce fonds mais que le gouvernement ne leur a pas demandé à date.

iv-Perte de valeur marchande

23. Nous comprenons qu'on nous offre une certaine indemnisation pour l'emprise. Toutefois, il y a beaucoup d'éléments impondérables à considérer qui affecteront la valeur marchande de notre propriété. La plus évidente est celle-ci: qui voudra d'un terrain avec un pipeline, surtout dans les années 2007 et à venir avec la sensibilité environnementale de la population de plus en plus au fait des problèmes environnementaux. Bien que je n'ai pas l'intention de vendre ma terre je m'inquiète de vendre une terre hypothéquée d'un pipeline. Nous pouvons vendre la terre comme exploitation agricole, mais nous devons considérer qu'il s'agit d'une propriété semi-récréative, dans cette dernière situation les gens accordent beaucoup de valeur à un boisé, surtout une érablière, c'est donc une plus value non négligeable.

24. Il reste beaucoup à faire avant d'arriver à une valeur pour l'indemnisation. Il est nécessaire d'avoir de l'information indépendante pour pouvoir comprendre et évaluer la valeur d'une indemnisation juste pour les parties. Nous avons consulté un professionnel pour la valeur de notre érablière et là il y aura une très grosse perte car en plus de la perte des érables matures, plusieurs nouvelles entailles seront disponibles d'ici 5 ans et cela augmenterait considérablement la capacité de notre production. De plus, il ne faut pas oublier l'effet du corridor de vents qui diminuera la productivité des érables restants.

25. Nous avons consulté un professionnel spécialisé en évaluation d'une terre avec un pipeline et celui-ci nous a précisé qu'il y a de réels impacts au moment de la vente et nous attendons sous peu le résultat de cette recherche.

26. Vous savez que lors d'une vente d'un terrain avec un pipeline, au moment de prendre un hypothèque les banques demandent une évaluation environnementale et le coût actuellement est de 8,000\$ et ira sûrement en augmentant. Et ceci n'est qu'une partie des pertes monétaires que ce tuyau nous amènera à absorber. Qu'en est-il du certificat de localisation, sera-t-il payé par Ultramar ? Et tout ce que nous ne pensons pas actuellement.

v- Diminution de notre qualité de vie.

27. Ce projet nous met dans un état d'énorme impuissance il nous fait constater que même chez nous nous ne sommes pas maître. C'est une énorme injustice et nous avons beaucoup de la difficulté à vivre avec ça. Nous resterons à perpétuité avec un goût amer se souvenant que nous nous sommes fait pirater une partie de notre terre par Ultramar et ce avec l'accord de notre gouvernement. Dans une société dite évoluée c'est très déstabilisant de prendre conscience de ça.

28. La présence du pipeline chez nous sera une préoccupation et un stress constant. Cela nous oblige à avoir constamment à l'esprit les restrictions imposées par le promoteur et la présence du pipeline. Cette chose est présente et aura des répercussions dans la vie quotidienne, au moment de faire des travaux dans les champs, si des tiers, tels Hydro-Québec, sont présents à l'extrémité de la terre. En tout temps un accident peut survenir et l'ampleur des dommages et des risques est impossible à anticiper.

vi- Loi 229

29. La loi 229 donne à une compagnie privée un droit qui ne doit appartenir qu'au gouvernement et cela est très dangereux pour l'avenir. Car avec cette loi le gouvernement a élargi la notion de bien public et maintenant plusieurs autres compagnies pourront utiliser ce droit et c'est très malsain. Il ne faut jamais oublier que nous sommes dans un pays démocratique et que c'est sur nos propriétés qu'une compagnie privée passera avec la bénédiction de notre gouvernement. De plus, il n'y a pas de loi ici au gouvernement du Québec concernant les pipelines. Pourtant, il y a plusieurs lois ailleurs, soit au Fédéral, en Ontario, et dans les provinces de l'Ouest.

30. Nous avons l'impression que le gouvernement ne réalise pas qu'en donnant ce droit avant les négociations avec les propriétaires concernés, le gouvernement a donné à Ultramar les moyens d'imposer leurs décisions sans que nous ayons aucun recours. Même si Ultramar dit qu'elle ne se servira pas de cette loi, elle fera tout pour arriver à des ententes de gré à gré. Croyez-moi, si je regarde notre cas, les représentants d'Ultramar ne sont jamais venus nous rencontrer avec des données. Même à ce jour, nous ne savons pas où passera exactement le pipeline. Nous devons nous fier au tracé que vous avez présenté lors des audiences. En ce qui nous concerne, nous n'appelons pas ça "tout faire" pour avoir une entente de gré à gré.

31. En donnant ce droit d'expropriation le gouvernement ne s'est pas préoccupé d'examiner les contrats que cette compagnie nous fait signer, des responsabilités qui nous incombent, du problème créé avec nos compagnies d'assurance des contraintes et du fait que c'est une servitude à perpétuité dans un monde où tout est à la précarité.

32. Une expropriation pour nous c'est une perte de terrain, c'est une très grande perte de jouissance. C'est ajouter des contraintes au niveau de l'utilisation de notre terre et la destruction de notre érablière projet d'une vie. C'est aussi une perte de la valeur, c'est ajouter des difficultés au moment de la vente c'est ne plus être maître chez-soi.

Conclusion

En résumé, nous avons de grandes préoccupations concernant l'impact sur l'environnement du projet de pipeline, spécialement dans le contexte environnemental actuel. Nous nous questionnons à savoir si tous les aspects pertinents ont été considérés et non seulement ceux favorisant le projet. Nous sommes aussi très perturbés par les dommages environnementaux catastrophiques à notre érablière projet d'une vie. (réf. 5-10)

Nous nous questionnons aussi à savoir si le tracé proposé est celui ayant le moins d'incidences négatives pour les terres agricoles et spécifiquement pour les propriétaires concernés. Lorsqu'on nous dit que c'est pour le bien de la collectivité, nous nous demandons pourquoi ne pas utiliser des terres appartenant à la collectivité. Nous nous questionnons aussi sur le fait, que le critère retenu pour favoriser ce tracé privilégié, serait plutôt l'acquisition d'un actif monnayable pour la compagnie Ultramar, plutôt que le bien commun ou le bien environnemental (réf.11-17)

Par ailleurs, certaines questions sont très préoccupantes, notamment notre responsabilité potentielle en cas d'accident. Il faudrait convenir que seuls les actes intentionnels et délibérés de notre part peuvent possiblement amener une responsabilité. Nous devrions avoir une immunité contre les poursuites car actuellement notre assureur n'est pas encore en mesure de se prononcer sur la possibilité de nous assurer (dommages environnementaux). Ultramar n'est pas clair à ce sujet. (réf; 18-22)

L'ensemble du projet affecte de manière négative notre qualité de vie car l'ampleur des dommages et des risques est impossible à anticiper. Il ne faut jamais oublier que notre terre est hypothéquée à perpétuité d'une épée de Damoclès. De plus, ce projet diminue la valeur de notre propriété surtout dans le contexte actuel. 75% la valeur de notre érablière et réels impacts au moment de la vente de notre terre et résidence. (réf : 23-28)

La loi 229 donne à une compagnie privée un droit qui ne doit appartenir qu'au gouvernement. Par cette loi le gouvernement a donné à Ultramar les moyens d'imposer leurs décisions, leurs clauses, sans prendre en considération que nous sommes propriétaires de ces terrains et payeurs de taxes. Le gouvernement ne s'est même pas préoccupé de vérifier les contrats et les responsabilités que nous impose cette compagnie chez nous. Ce que nous demandons au BAPE c'est de recommander au gouvernement d'assumer aussi ses responsabilités.(réf ; 29-32)

Pour les raisons expliquées dans ce mémoire, nous demandons que la Commission recommande de:

- a) considérer s'il n'y a pas lieu de mieux protéger les forêts, et en particulier les érablières;**
- b) considérer des tracés alternatifs qui auraient moins d'incidences négatives; surtout considérer des tracés qui appartiennent à la collectivité ex. l'emprise de la 20.**
- c) s'assurer qu'Ultramar soit entièrement responsable de tout dommage ou accident en lien avec le pipeline et que seuls les gestes intentionnels et délibérés des propriétaires et occupants puissent amener une responsabilité.**
- d) Obliger Ultramar à payer, des évaluateurs professionnels et indépendants, pour l'évaluation des terrains, et l'évaluation de la perte de valeur liée à l'enfouissement du pipeline sur les propriétés concernées peu importe que ce soit en entente de gré à gré ou en expropriation. Il ne faut jamais oublier que c'est eux qui veulent utiliser nos terres.**
- e) D'imposer un moratoire à la loi 229 jusqu'au moment où le ministère du développement durable aura terminé son plan de développement durable et l'élaboration d'une loi régissant l'installation, l'entretien et l'utilisation d'un pipeline ici au Québec.**

Pour terminer nous tenons à souligner que ce projet par la loi 229 porte atteinte à notre liberté individuelle.